

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 04 juin 2021

**Conseillers en exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 13**  
**Pouvoir : 1**

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MANIN Gilbert, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 27 mai 2021

**Etaient présents :**

MANIN Gilbert - GERLAND Luc - PIOLAT Guillaume - PRAT Louise - DAVEAU Christine - CARVALHO Gilbert - SALOMON Morgan - GAY Joëlle - ROSTAING Sylvie - GENEVE Raymonde - POIZAT Bruno - MAISONNAT Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés : - RODRIGUES Kelly - TIBLE David**

**Absent : ESTATOFF Mickaël**

**Pouvoir : Monsieur TIBLE David à Monsieur MANIN Gilbert**

**Monsieur PIOLAT Guillaume a été désigné comme Secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- **Modification du PLU – prendre délibération**
- **Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique – prendre délibération**
- **Contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage Extension agricole BT – prendre délibération**
- **Tarifs cantine et garderie, année scolaire 2021-2022 – prendre délibération**
- **Adoption des règlements cantine et garderie – prendre délibération**
- **Renouvellement du prestataire restaurant scolaire – prendre délibération**

## Questions Diverses

- Organisation du planning des élections départementales et régionales,
- Planning déchets verts

\*\*\*\*

### 1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

*Adopté à l'unanimité*

### 2- Lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Cette modification concerne la redéfinition des périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune, référencé AU, AUa, AUb et sont constitués de plusieurs parcelles indiqués comme suit :

AU : AB 222, 223, 276, 277 et ZE 5 pour une superficie totale de 1 ha 68 a 93 ca,  
AUa : ZE 22, 25, 26, 176, 212 à 214 et 264 à 269 pour une superficie totale de 4 ha 18 a 34 ca,  
AUb : ZE 32, 150, 224 à 246, 248, 251 pour une superficie totale de 3 ha 29 a 18 ca dont 1 ha 65 a 64 ca sont encore constructibles.

La commune souhaite mettre en place un phasage des constructions sur chaque OAP, et également détacher quelques parcelles qui n'ont plus lieu d'être intégrées aux OAP.

Considérant que cette modification n'entraîne pas :

- La majoration ou la diminution d'au moins 20% des possibilités de construction,
- La réduction de la surface de la zone à urbaniser.

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE**, la demande de modification du PLU,
- **SOLLICITE** la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour prescrire la modification simplifiée du PLU.

*Adopté à l'unanimité*

### **3- Adoption de la convention départementale portant soutien aux projets communaux de lecture publique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de l'Isère a pour compétence le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants, qu'il exerce un rôle d'expertise technique et culturelle, et apporte son soutien physique, numérique et financier aux bibliothèques qui le souhaitent.

Ce rôle de conseil et de soutien est formalisé et encadré par une convention. La précédente convention qui permettait à la commune d'avoir recours au service de lecture publique du département, la Médiathèque Départementale de l'Isère, datait de 2010. Le département vient donc de mettre à jour la convention, suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, et en propose la signature aux communes concernées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adoption de celle-ci conditionnera l'acceptation de toute demande de subvention.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention 2021 du Conseil Départemental afin de pouvoir prétendre à l'aide technique et financière de la Médiathèque Départementale de l'Isère et notamment déposer des demandes de financement pour les actions à réaliser en 2021 et dans les années à venir à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

*Adopté à l'unanimité*

### **4- Contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage extension agricoles BT**

***Monsieur Morgan SALOMON, concerné par le projet, s'est retiré et n'a pas pris part au débat et au vote***

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité COMMUNE DE MOISSIEU-SUR-DOLON

Affaire n° 20-002-240

Extension agricole BT (S) GAEC de petits bergers

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	<b>24 365,00 €</b>
2- le montant total des financements externes s'élèvent à	<b>20 566,00 €</b>
3- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à environ	<b>3 799,00 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : **24 365,00 €**
  - Financement externe : **20 566,00 €**
  - **Participation prévisionnelle : 3 799,00 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **3 799,00 €**
- **DIT** que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **5- Tarifs cantine et garderie – année scolaire 2021-2022**

Le Maire rappelle que le 08 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de la cantine et de la garderie en fixant le prix du repas à 3,90 euros TTC et le prix de la demi-heure de garderie à 1,00 € TTC

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de fixer les tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif du repas à 3,95 euros TTC,
- **MAINTIENT** le tarif de la garderie à 1,00 € TTC la demi-heure.

*Adopté à l'unanimité*

## **6- Règlement cantine et garderie – année scolaire 2021-2022**

Le Maire rappelle que le 08 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de valider ces règlements pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

## **7- Renouvellement du prestataire restaurant scolaire**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix de la SARL GUILLAUD Traiteur comme prestataire restauration scolaire depuis septembre 2018.

Le bilan des années écoulées en termes de fréquentation et de qualité de repas étant positif, il est proposé au Conseil de renouveler le contrat de prestation avec la société GUILLAUD TRAITEUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix du prestataire GUILLAUD TRAITEUR,
  
- **DIT** que le contrat démarre à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se terminera à la date du 31 août 2022.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

## **8- Questions diverses**

- Organisation du planning des élections Départementales et Régionales 2021

Le planning a été établi et il sera communiqué aux personnes concernées.

- Planning déchets verts

Le planning a été établi et il sera communiqué aux personnes concernées

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**